FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-070 DU 12 FEVRIER 1999

Portant approbation des budgets primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives du BORGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;

Vu la loi n° 99-001 du 13 Janvier 1998 portant loi de Finances pour la gestion 1999 ;

Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 98-323 du 03 août 1998 portant approbation des budgets primitifs gestion 1998, des Circonscriptions administratives du BORGOU ;

Vu le décret n° 98-533 du 11 novembre 1998 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1999, de la Sous-Préfecture de BEMBEREKE ;

Sur rapport du ministre des Finances ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 20 janvier 1999 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les Budgets primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives du BORGOU, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe

Article 2.- Le ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service, à effectuer, par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE

Le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale,

Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

DEPARTEMENT DU BORGOU

PREFECTURE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : Cent Trente Millions de francs 130 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Dix Millions de francs..... 10 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Trente Millions de francs 130 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions de francs..... 10 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : Trois Cent Soixante Deux Millions Huit Cent Quatre Vingt Quinze Mille francs..... 362 895 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cent Sept Millions de francs..... 107 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trois Cent Soixante Deux Millions Huit Cent Quatre Vingt Quinze Mille francs..... 362 895 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Sept Millions de francs..... 107 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quinze Millions Huit Cent Cinquante Mille francs 75 850 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Douze Millions de francs..... 12 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quinze Millions Huit Cent Cinquante Mille francs 75 850 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Douze Millions de francs..... 12 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Cinq Millions Neuf Cent Mille francs..... 65 900 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quinze Millions Cinq Cent Mille francs.....15 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Cinq Millions Neuf Cent Mille francs..... 65 900 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quinze Millions Cinq Cent Mille francs.....15 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES : Quarante et Un Millions Cinq Cent Mille francs 41 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Trois Millions Huit Cent Mille francs..... 3 800 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante et Un Millions Cinq Cent Mille francs 41 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Huit Cent Mille francs..... 3 800 000

SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Millions de francs 20 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Millions de francs 20 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions Cent Cinquante Mille francs 24 150 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions Cent Cinquante Mille francs 24 150 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : Trente Millions de francs 30 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Millions Cinq Cent Mille francs..... 2 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Millions de francs 30 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cinq Cent Mille francs..... 2 500 000

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Dix Huit Millions Cinq Cent Mille francs 78 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quatorze Millions Cinq Cent Mille francs..... 14 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Dix Huit Millions Cinq Cent Mille francs 78 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatorze Millions Cinq Cent Mille francs..... 14 500 000

SOUS-PREFECTURE DE N'DALI

RECETTES ORDINAIRES : Trente Millions de francs 30 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Trois Millions Deux Cent Cinquante Mille francs..... 3 250 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Millions de francs 30 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Deux Cent Cinquante Mille francs..... 3 250 000

SOUS-PREFECTURE DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES : Trente Millions de francs 30 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quatre Millions Cinq Cent Mille francs..... 4 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Millions de francs 30 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Cinq Cent Mille francs..... 4 500 000

SOUS-PREFECTURE DE PERERE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Huit Cent Cinquante Mille francs 22 850 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Millions Cent Mille francs..... 2 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Huit Cent Cinquante Mille francs 22 850 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cent Mille francs..... 2 100 000

SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES : Dix Huit Millions de francs..... 18 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cent Mille francs..... 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Huit Millions de francs..... 18 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Mille francs..... 100 000

SOUS-PREFECTURE DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Cinq Cent Quatre Vingt Quinze Mille francs 22 595 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cinq Cent Mille francs..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Cinq Cent Quatre Vingt Quinze Mille francs 22 595 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Huit Cent Cinquante Mille francs..... 32 850 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Six Cent Mille francs..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Huit Cent Cinquante Mille francs 32 850 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000